

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI008EEB120126
Portant réglementation de la circulation
pour la mise en place d'un feu tricolore dit "feu vert récompense"**

RUE DE LA MERLATIERE - A PROXIMITÉ DU TRANSFORMATEUR, A 100 M DU VIRAGE DU ROULIN

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu le code de la route et notamment les articles R413-1 à R413-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité, 6ème partie - feux de circulation permanents et 7ème partie - marques sur chaussées,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière et d'inciter les conducteurs au respect de la limitation de vitesse sur la voie concernée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet La circulation sera réglementée sur la rue de la Merlatière par l'installation d'un feu tricolore dit "feu vert récompense" dans le sens de circulation du ROULIN vers le centre ville des Essarts.
En cas de non fonctionnement le feu fonctionnera en mode "Jaune Clignotant".

ARTICLE 2 – Principe de fonctionnement Le feu tricolore dit « feu vert récompense » fonctionne selon le principe suivant :

- lorsque la vitesse du véhicule est conforme à la limitation en vigueur, le feu reste ou passe au vert ;
- lorsque la vitesse du véhicule est supérieure à la limitation autorisée, le feu passe à l'orange puis au rouge, imposant l'arrêt du véhicule.

ARTICLE 3 – Règles de circulation Les usagers de la route sont tenus de se conformer strictement aux indications données par le feu tricolore, conformément aux dispositions du Code de la route.

Le non-respect du feu rouge constitue une infraction passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur

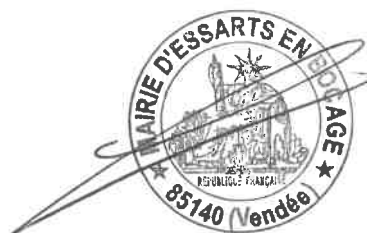
ARTICLE 4 – Mise en service et durée d'application Le feu tricolore dit « feu vert récompense » est mis en service à compter du mercredi 14 janvier 2026, par les Services Techniques.

Le présent arrêté est applicable pour une durée de 2 mois, sauf modification ou abrogation ultérieure.

ARTICLE 5 - Infraction Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Exécution La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12/01/2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYDEV
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- *Plan de situation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Feu récompense

Rue de la Merlatière – Essarts-En-Bocage
Positionné face au transformateur, à 100 m du virage du Roulin
(Distance minimale de 30 mètres des intersections et passages piétons)

